

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lorraine

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CROUS LORRAINE

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.221-2 à L.221-7,
- VU** le code de l'Education, et notamment ses articles L.822-1 et suivants, et R.822-1 à R.822-34,
- VU** le code Général de la fonction publique, créée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la Gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté du 25 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires,
- VU** l'arrêté du 26 janvier 2023, nommant Monsieur Frédéric LÉONARD, Directeur Général du Crous Lorraine à compter du 1^{er} février 2023,
- VU** la délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'Administration du Crous Lorraine au Directeur Général du Crous Lorraine le 30 juin 2026,
- VU** les fonctions de Directrice des résidences universitaires de Charmois et de Provençal qu'occupe Madame Sabrina FAUQUEUX, à compter du 1^{er} octobre 2026.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Gestion administrative du logement étudiant

Il est donné délégation à Madame Sabrina FAUQUEUX, concernant les documents relatifs à la constitution et à la gestion du dossier de logement des étudiants, pour :

- signer les baux numériques et l'ensemble des documents composant la liasse locative,
- valider les RIB et des demandes de prélèvements automatiques,
- signer les courriers de relance des loyers impayés,
- signer les courriers de 1^{er} avertissement pour manquement aux dispositions du Règlement Intérieur des Résidences Universitaires du Crous Lorraine.

ARTICLE 2 : Gestion administrative du court séjour

Il est donné délégation à Madame Sabrina FAUQUEUX, concernant les documents relatifs à l'accueil des usagers en résidences universitaires, dans le cadre du dispositif court séjour, pour :

- signer les contrats de location,
- signer les devis y afférents.

ARTICLE 3 : Dépôt de plainte

Il est donné délégation à Madame Sabrina FAUQUEUX à l'effet de porter plainte au nom du Crous Lorraine pour toutes atteintes aux biens (destructions, dégradations ou détériorations) constatées dans l'enceinte de la résidence universitaire dont elle est la Directrice. Elle est tenue également d'en informer le service juridique.

ARTICLE 4 : Date d'effet

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} octobre 2026, se substitue à toute autre décision de délégation de signature prise antérieurement. Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du Crous Lorraine.

Fait à Nancy, en deux exemplaires, le 1^{er} octobre 2026

Frédéric LÉONARD

Le Directeur Général
du Crous Lorraine



Sabrina FAUQUEUX

La Directrice
des résidences universitaires
de Charmois et de Provençal

